

# Conseil économique et social

Distr. générale 17 février 2014 Français Original: anglais

### Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

106<sup>e</sup> session

Genève, 5-9 mai 2014

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Règlement nº 107 (Véhicules des catégories M<sub>2</sub> et M<sub>3</sub>):

Propositions d'autres amendements

# Proposition d'amendements au Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M<sub>2</sub> et M<sub>3</sub>)

#### Communication de l'expert de la Hongrie\*

Le texte ci-après, établi par l'expert de la Hongrie, vise à simplifier les dispositions pertinentes du paragraphe 7.6.8.2 de l'annexe 3 du Règlement nº 107. La présente proposition est fondée sur le document informel GRSG-105-04-Rev.1 (voir rapport ECE/TRANS/WP.29/GRSG/84, par. 11) et comporte des modifications s'inspirant des discussions tenues lors de la 105<sup>e</sup> session du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG). Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement nº 107 apparaissent en caractères gras pour les ajouts ou biffés pour les retraits.

GE.14-20784 (F) 010414 020414





<sup>\*</sup> Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

## I. Proposition

Annexe 3, paragraphes 7.6.8.2 à 7.6.8.2.2, modifier comme suit:

- «7.6.8.2 Toute fenêtre de secours doit:
- 7.6.8.2.1 Soit pouvoir être manœuvrée aisément et instantanément de l'intérieur et de l'extérieur du véhicule, grâce à un dispositif jugé satisfaisant. Cette disposition inclut la possibilité d'utiliser des vitres de verre laminé ou de matière plastique, ou
- 7.6.8.2.2 Soit être en verre de sécurité facile à briser. Cette prescription exclut la possibilité d'utiliser des vitres de verre laminé ou de matière plastique. Un dispositif permettant de briser la vitre est placé à proximité immédiate de chaque fenêtre de secours de ce type, à la disposition de tout occupant du véhicule. S'agissant de la vitre des fenêtres de secours situées à l'arrière du véhicule, un tel dispositif doit être placé au-dessus ou au-dessous de la fenêtre de secours et centré par rapport à celle-ci ou à proximité immédiate de chacun des côtés de la fenêtre.»

#### II. Justificatif

- 1. La proposition vise principalement à supprimer la phrase suivante du paragraphe 7.6.8.2.2: «Cette prescription exclut la possibilité d'utiliser des vitres de verre laminé ou de matière plastique», tout en gardant toutes les autres dispositions pertinentes.
- 2. Il est également proposé de supprimer la disposition selon laquelle la fenêtre de secours peut être actionnée de l'extérieur, une telle manœuvre n'étant pas très réaliste et le dispositif n'étant pas utilisé en pratique (comme la question n'est pas fondamentale, la disposition peut être conservée si on le juge nécessaire).
- 3. Le texte proposé correspond exactement à l'objectif principal et s'efforce de conserver dans toute la mesure du possible le texte original.
- 4. La suppression de la phrase mentionnée dissipe un malentendu ordinaire provenant de l'utilisation générale de cette phrase, à savoir que l'utilisation de vitres de verre laminé ou de matière plastique est interdite pour les fenêtres d'autobus.
- 5. La solution qui est proposée n'exige pas l'utilisation de vitres de verre laminé ou de matière plastique et n'interdit pas l'utilisation de verre cassable. Elle offre une plus grande souplesse aux fabricants et ouvre la voie à de futurs progrès afin d'améliorer la sécurité.
- 6. À la 103<sup>e</sup> session du Groupe, il a été démontré (voir document informel GRSG-103-21) que la protection des passagers contre l'éjection partielle n'était pas assurée par les ceintures de sécurité. À l'avenir, l'utilisation de verre laminé ou de matière plastique pour les vitres latérales pourrait peut-être contribuer à résoudre ce problème.
- 7. On a également démontré en procédant à des analyses d'accidents que si la superstructure est résistante, les principales blessures liées au renversement sont l'éjection partielle ainsi que des entailles et des incisions dues à des morceaux de verre tranchants issus de fragments de fenêtres brisées.

**2** GE.14-20784

8. Aujourd'hui, des progrès techniques ont été faits pour installer des issues de secours, le cas échéant, sur les vitres latérales, si elles sont composées de verre laminé ou de matière plastique. Deux solutions sont présentées ci-après:

Figure 1
Fenêtre de secours complète à crémaillère (fermée de l'intérieur)



Figure 2 **Issue de secours coulissante faisant partie de la fenêtre** (l'ensemble de la fenêtre est fixé au montant, mais une partie utilisée en tant qu'issue de secours coulissante)





GE.14-20784 3